

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU GROUPE ASSISTANTES SOCIALES COREVIH 9 juin 2015</p>

Présentes:

Sandrine BABONNEAU - CHU NANTES (rédactrice)
Stéphanie COUANON – CH LAVAL
Claire DEBORDE - CH LA ROCHE SUR YON
Pauline MARTINEZ - CHU ANGERS

Excusée:

Laurence ANDRIOT- CH CHOLET
Marie José BLE-GUENOT - CH Le Mans

Peut-être pouvons-nous utiliser la visioconférence pour certaines réunions pour plus de facilité ? Claire Deborde de la Roche sur Yon et Stéphanie Couason de Laval voient cette question pour leur service respectif.

La MDPH le dossier administratif :

Nous voyons chacune dans nos départements mais en principe une domiciliation administrative suffirait à déposer le dossier MDPH.

Pour certains départements un passeport peut être admis comme pièce d'identité mais en précisant que nous avons visualisé toutes les pages (sinon refus)

Si pas de Carte de séjour, en principe la demande peut être bloquée. Il faut peut-être cependant tenter de déposer un dossier quand l'attribution de la CST est imminente.

La question du passage de l'AEH à l'AAH pour les jeunes adultes peut être un moment compliqué à vivre pour le jeune. L'AAH n'est alors plus de droit mais en fonction de l'état de santé. Il y a parfois négligence à ne pas demander l'AAH à ce moment de la vie du jeune car il peut avoir d'autres projets.

Différence entre carte d'invalidité et de priorité :

Invalidité : il faut avoir un taux d'incapacité de plus de 80% ; elle peut être accordée à une personne âgée de plus de 60 ans obligatoirement accordée à une personne bénéficiant d'une Pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 80% ou quand la personne est bénéficiaire de l'APA.

Avantage :

- une demi-part supplémentaire pour l'impôt sur le revenu
- exonération ou dégrèvement de la taxe d'habitation et redevance TV en fonction des revenus (plafond étendu)
- priorité place assise dans les transports en commun

Priorité : le taux peut être inférieur à 80% mais la station pénible debout doit être rendue difficile (ancienne carte station pénible debout)

- la carte européenne de stationnement (ex Macaron GIC)

Le handicap doit réduire considérablement le périmètre de marche le taux de 80% n'est plus exigé mais la capacité de déplacement à pied doit être diminuée de manière importante et durable.

PCH : dans le 53, des agents de la MDPH font une évaluation à domicile très poussée. Elle est possible pour des appareils auditifs et des compléments alimentaires.

Informations diverses :

- journée « VIH et vieillissement » à Angers le 25/09/2015
- Le 16/10/2015 : journée sur le parcours du patient et enjeu et perspectives pour le service social hospitalier (association APROCHES : association professionnelle des services hospitaliers et de la santé)
- Arrivée d'une nouvelle AS au Logis Montjoie Charlene Morvan à 50 %

PROCHAINE RENCONTRE

Mardi 8 septembre au CHU de Nantes ou en visioconférence depuis votre centre
De 9h30 à 12h30